



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : contact@gente.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2026

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, LALIDA Patrick, CLEMENT Jean-Marc, SEGUIN Gérard, BUREAU Bruno, FAGOT Ingrid, CHABROL Isabelle, DA SILVA Davis, BOUTET Pierre, DEWOLF Elsa, OSES Laura, LE DAIN Anne-Carole.

Secrétaire de séance : NOËL Christine

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Le Maire.

Madame OSES Laura est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le PV de la réunion du conseil du 09 mars 2026 a pas été adopté à l'unanimité.

Le PV de la réunion du conseil du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité

1- Délégations aux commissions spécifiques

Madame Le Maire propose, dans le but de simplifier la procédure de vote, que les membres soient désignés à l'issue de l'énonciation des commissions par un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-21 ;

VU l'article L 2121-22 que le Maire est président de droit ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

VU le rapport présenté au Conseil Municipal portant sur l'intérêt et les missions des commissions internes destinées à étudier les questions qui peuvent être soumises à l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour de fixer le nombre de sièges et de créer les commissions internes suivantes et de désigner les Conseillers Municipaux suivants devant siéger à chaque commission et décide de ne pas procéder à l'unanimité aux nominations ainsi qu'aux nominations à bulletin secret.

- Commission relations associations, fêtes et cérémonies, communication événementielle : Christine NOËL, Elsa DEWOLF, Jean-Marc CLEMENT, Laura OSES, Nathalie JASMIN, Patrick LALIDA, Ingrid FAGOT, Isabelle CHABROL.
- Commission bâtiments communaux : Romain FRÉDÉRIC, Pierre BOUTET, Jean-Marc CLEMENT, Elsa DEWOLF, Bruno BUREAU, David DA SILVA, Patrick LALIDA.
- Commission scolaire, périscolaire, petite enfance, social : Nathalie JASMIN, Pierre BOUTET, Anne-Carole LE DAIN, Laura OSES, Isabelle CHABROL, David DA SILVA, Elsa DEWOLF.
- Commission voirie, espace vert : Patrick LALIDA, Jean-Marc CLEMENT, Bruno BUREAU, David DA SILVA, Pierre BOUTET, Elsa DEWOLF.
- Commission finances : Ingrid FAGOT, Jean-Marc CLEMENT, Elsa DWOLF, Bruno BUREAU, David DA SILVA.
- Commission personnel communal : Christine NOËL, Nathalie JASMIN, Ingrid FAGOT, Elsa DEWOLF, Jean-Marc CLEMENT, David DA SILVA.

Présents : 14	-	Votants : 15	Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

2- Désignations des délégués - Commissions extérieures

Désignation des délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale ;

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués du syndicat.

Après en avoir délibéré et avec leur accord désigne à l'unanimité :

Le délégué titulaire : Isabelle CHABROL,

Le correspondant agent : Armelle HERAUD

Présents : 14 - Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale 16 (ATD16)

Le Conseil Municipal de GENTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'Article 5511-1 du Code Général des Collectivités qui prévoit que : les communes peuvent créer entre elles un établissement public dénommé Agence Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent, une assistance à maîtrise d'ouvrage, juridique, numérique et la cartographie (SIG).

VU la délibération n°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 ;

VU l'article 10 des statuts de l'ATD 16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique de la Charente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour, décide d'élire

- 1 délégué titulaire : Monsieur David DA SILVA
- 1 délégué suppléant : Monsieur Pierre BOUTET

Présents : 14 - Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Désignation des délégués à Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG)

Le Conseil Municipal de GENTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les élections Municipales du 15 mars 2026,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que collectivité membre du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente.

Après les élections municipales, chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energies dont elle dépend. En vertu de la nouvelle réglementation introduite par la loi engagement et proximité de 27 novembre 2019, la Commune ne peut désigner comme délégué qu'un membre du Conseil Municipal (Maire ou conseiller municipal)

Les conditions limitatives sont :

- La prise illégale d'intérêt : le personnel actif ou inactif des sociétés qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SDEG 16 ne peut être désigné comme délégué au sein du SDEG 16,
- La double représentation : nul ne peut être délégué au comité du Syndicat du SDEG 16 au titre 2 collectivités,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Comité Syndical conformément aux Articles 12 et 13 des statuts du SDEG16.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 15 voix pour désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick LALIDA,

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc CLEMENT

Présents : 14	-	Votants : 15	Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Madame Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Présents : 14	-	Votants : 15	Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

3- Questions diverses

A- Logiciel WeMagnus

L'installation du logiciel WeMagnus a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Madame Nathalie JASMIN prend la parole, et fait un point sur la réunion de l'école et nous informe qu'à la rentrée prochaine il y aura 56 élèves. Elle alerte sur le fait qu'en dessous de 54 élèves une classe ferme. L'école (cycle 1) souhaite faire une sortie découverte au Paléosite et demande une participation de la Mairie pour le bus. L'année prochaine l'école aimerait pouvoir organiser un séjour pour tous les enfants au Puy du Fou.

Monsieur Bruno BUREAU prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'il organise une Réunion Publique à la salle des Fêtes d'Angeac Champagne le 27 avril prochain à 18h30 ayant pour objet les panneaux photovoltaïques pour les particuliers.

A 19h21 Monsieur Gérard SEGUIN quitte la séance suite à une altercation avec plusieurs membres du Conseil présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

CM DU 30 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Christine NOËL

Le Maire,
Carmen BERNARD



- Délibération 2026_18 – Création des commissions municipales et désignations des membres – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_19 – Désignations des délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_20 – Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale 16 (ATD16) – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_21 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG) – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_22 – Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux – Approuvée à l'unanimité